

Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	SOGEBAT, Rue Puiss	ant 201, 6040 J	UMET (CHARLERO	OI)				
Propriétaire:	madame Neukens							
Installateur:	1							
N° TVA:	1							
1 8584 - 40 - 345 5500 L					Installat	eur = personne ou perso	nnes respons	sable(s) des travaux
Identification de l'installatio	on électrique:							1-1
Adresse du contrôle:	Rue du Moulin 65, 6	061 MONTIGNI	ES-SUR-SAMBRE					
Code EAN installation:	541 449 020 706 496	092						
Tarif compteur(s):	Compteur intélliger	nt (numérique)				Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	1SAG1100351315	(GRD:	ORES	
Index compteur(s):	1.8.1/008557,548 1.	8 27 008537 304	L.			Type de locaux: Maison individuelle		
Type d'installation:	Unité d'habitation	0.27 000007,00				Type de loedox.	Walson man	receie
	oring arrabilation							
Nature du contrôle: Conformément aux prescripti	ons du Livro 1 Install	ations à basso	tonsion at à tràs	harra tancian	Procódur	a interna OPPO/ELE/001		
Type de contrôle:	Visite de contrôle (rension en a mes	Dasse Terision -	- i locedoi	e interne Qi NO/LLL/001		
Date de réalisation:			.					
	☐ Avant le 01/10/1			pres le 01/10/1	981 et ava	int le 01/06/2020 🔲 Ap	orès le 01/06/	2020
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Re	emarques"					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	1							
Données générales de l'ins	tallation électrique	e:						
Tension nominale:	1 x 230V	Intens	ité nominale ma	x.: 40 A		Valeur nominale brand	chement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm ²	Type:		VFVB		Type de système de m	nise à la terre	: тт
Electrode de terre:	Indéterminable					Section électrode de	terre:	1
						Section conducteur d	e terre:	10 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nomb	ore de circuits:	11		Nombre de circuits de	e réserve:	0
Installation de production déc	centralisée:	Non p	présente			Puissance AC (maximo	ale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de	e batterie	☐ Central à h	ydrogène		ogénération	□ Eo	lienne
Description générale des d	lenositife à courant	différentiel						
Voir tableau p. 2	isposinis a coordin	umerenner.						
Schémas et plans de l'insta	llation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de d		Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n°	1	Date:	1	☐ En ordre		✓ Non présent
Document(s) des installations	de sécurité:	Version/n°	1	Date:	1	☑ Non applicable	le	☐ Non présent
Document(s) des installations	critiques:	Version/n°	1	Date:	1	☑ Non applicabl	le	□ Non présent
Mesures, contrôles et essai	s:							
Résistance de dispersion de la	prise de terre:	1409 Ω		Méthode	de mesur	e:	RE	
Niveau d'isolement général:		0,10 ΜΩ		Tension d	Tension de mesure:		500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	Bouton test: OK		Boucle de défaut:		Pas OK	
Continuité des conducteurs d	Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle: Absent			Absente		
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK	Protection	Protection contre les contacts directs:				

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	Α	TD 1
Jour	Subordonné	Diff,	40A	30mA	2P	Α	TD I

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD I	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	3	
TD I	300 mA	Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm²	1	
TD I	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	6	
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm²	1	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.01. - L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise, Une fais les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle, (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1, [a])
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1, {a})

Infractions mesures:

2.02. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel max. 30mA, pour au maximum 16 socles de prises de courant simples ou multiples (ou équivalent) par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, 1 x max. 100mA pour les circuits des appareils fixes et à poste fixe, des socles de prises de courant alimentés par un transformateur de séparation des circuits individuel et tout autre circuit qui en standard n'a pas besoin d'être protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. {b})

Explication: Mesurer à 1409

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4,5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement; Mesure générat (2 circuits en défaut voir photo)

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Explication: Les deux différentiels

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01. Une électrode de terre générale est manquante; une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.1. (b.2))
 - Une électrode de terre (supplémentaire) est à prévoir, consistante d'un conducteur métallique enfoui horizontalement dans le sol ou des barres, piquets ou conducteurs enfoncés verticalement ou obliquement dans le sol. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.1. (b.2))
- 3.01A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4,2,3,2,)
 - La liaison équipatentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Toute la maison

3.12. - Les socles de prise de courant, à l'exception de ceux à très basse tension de sécurité, doivent comporter tous un contact de terre relié au conducteur de protection (sauf si la prise est alimentée à travers un transformateur de séparation des circuits individuels). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. {a})
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.13. L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)



Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.01 - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. {b})

Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
 Des boîtes de connexion et de dérivation placées en amont du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général ne sont pas autorisées. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b) / Livre 1, Chapitre 1,5.)

Explication: Sortie compteur (supprimer la boîte de dérivation) par un différentiel ,

Infractions protection contre les surintensités;

6.09Å. - Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W doit être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié (section en fonction de la puissance). (Livre 1, Sous-section 5.2,1,2.)

6.09B. - Le lave-linge, le lave-vaisselle et le sèche-linge doivent être alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.2.)

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
7.10A. - Des socles de prises de courant dont le contact de terre a été rompu ou enlevé ne sont plus conformes au marquage CE concernant, et ne sont donc pas autorisés. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.1./1.4.1.3.)

Explication: Prise salon

7.15C. - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))

- La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension ne peut pas être réalisée seulement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou à très haute sensibilité. Des mesures primaires sont nécessaires (enveloppes, isolation,...]. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a/f))
- L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante, (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1, (b))

Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

<u>Explication;</u> Salle de bain .

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Infractions supplémentaires:

Pas d'accès cave , inondé

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex, mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A3 Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- A 10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- B Les rapports de contrôle des visites précédentes ne pouvaient pas être soumis. Cette visite de contrôle a pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique. Le propriétaire, gestionnaire ou exploitant a l'obligation de laisser contrôler à temps périodiquement l'installation électrique.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau,
- F8 Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	aîn contrôle est à effectuer au plus tard avant: 24/10/2025 ☑ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été s lors d'une visite précédente	scellées.					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
Ø	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle soi	n identité et la date de l'acte de vente.					
Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:							



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

te, c'est à la charge de l'achet



Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):









Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):









Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

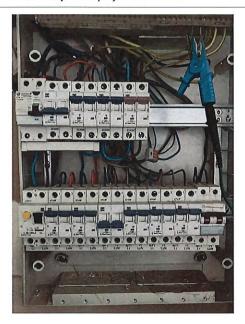
Adresse du contrôle:

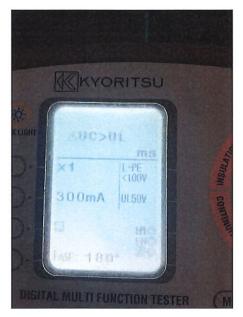
Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):









Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

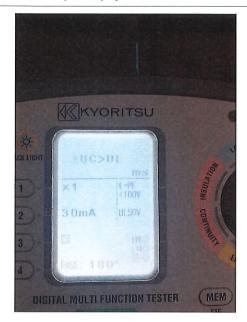
Adresse du contrôle:

Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):









Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):









Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Référence: 202410005822 v1 Date du contrôle: 24/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue du Moulin 65, 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Propriétaire:

madame Neukens

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):







